Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_111-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-111

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre 2026 à 20 H 33, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : le 22 octobre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, William MORIN, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, Yvain AUREGAN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Céline LECHEVALLIER donne pouvoir à Adrien GERARD, Simon BAUDAS donne pouvoir Camille BOURGUENOLLE, Jérôme NOURRY donne pouvoir à Jean – Jacques KRIMED, Anne – France OLIVIER – DUFEE.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Orlane HABERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud TERTRAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP-Redevance d'Occupation du Domaine Public) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25/04/2007.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) conformément au décret n° 2015-334 du 25/03/2015.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_111-DE

Madame La maire indique ensuite que la redevance due par GRDF (Gaz réseau Distribution France) au titre de l'année 2026, dont le montant s'élève à 552.00 €, se calcule ainsi :

RODP-Redevance d'Occupation du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 8 103 mètres
- taux retenu : 0.035 €/mètre
- coefficient de revalorisation CR : **1.44**
- formule de calcul : (0.035 x L + 100) x CR soit un total de 552.00 €*

ROPDP- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 0 mètre
- taux retenu : x €/mètre
- coefficient de revalorisation CR : /
- formule de calcul : taux retenu x L x CR soit un total de 0.00 €*

**la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques*

Entendu cet exposé, Mme La Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **Autorise l'encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF au titre de l'année 2026, pour un montant total de 552.00 €,**
- **Autorise Madame La Maire à émettre le titre de recette correspondant,**
- **Autorise Madame La Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Arnaud TERTRAIS

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication

